

MASTER 2

Droit du Travail et de l'Emploi

UE1 Dialogue social et représentation du
personnel
(Cours de Mme LABAT)

29 mars 2017

08h30 - 13h30

Le Code du travail est autorisé.

Traiter le sujet I ou II, au choix.

Année universitaire 2016-2017

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

I. Sujet pratique

Madame Iron, la Directrice de la société Carré, filiale du Groupe Américain Ron D vous contacte car elle vient de voir sur l'intranet que le Groupe fête l'embauche de son 1000^e salarié dans le monde.

La société Carré est la 2^e filiale la plus importante d'Europe avec un effectif de 300 salariés, la filiale allemande étant loin en tête avec un effectif de 400 salariés. En France, deux sociétés comptent également depuis 2015 plus de 100 salariés.

Or Madame Iron sait parfaitement que l'atteinte du seuil de 1000 salariés impose la mise en œuvre d'un Comité d'entreprise européen (ci-après « CEE »).

Par ailleurs, Madame Iron est également présidente des sociétés Triangle (100 salariés) et Ovale (3 salariés), dont elle détient la majorité des parts mais celles-ci n'appartiennent pas au Groupe.

- A. Conseillez Madame Iron sur ses obligations au regard de la mise en place du CEE (5 points).

La Direction du Groupe a décidé de constituer un Comité d'Entreprise Européen.

Pour ce faire, la Direction a adressé, dès le 1^{er} février 2017, une convocation à l'ensemble des Délégués Syndicaux des différentes entreprises du Groupe, et ce en vue de procéder à la désignation des membres du Groupe Spécial de Négociation (ci-après « GSN »).

Dès les premières réunions du GSN, les Organisations Syndicales CFDT et CGT ont fait valoir leur « réticences » quant à la mise en œuvre du projet compte tenu des propositions de la Direction.

Les discussions se poursuivent malgré ces oppositions marquées des organisations syndicales.

- B. La Direction du groupe, vous consulte sur les conséquences et les risques liés à la mise en place du CEE :
1. Est-il nécessaire de conclure un accord et quelles seraient les conséquences de l'échec des négociations ? (2 points) ;
 2. Les Organisations Syndicales nationales peuvent-elles s'opposer à la conclusion d'un accord ? Elles ont notamment fait savoir qu'elles étaient en désaccord avec les dispositions de la convention relative aux attributions du CEE et aux moyens dont il disposerait pour les exercer (recours à un expert). Par ailleurs, les organisations estiment que le droit à l'information-consultation est insuffisamment garanti mais

la Direction refuse de revoir sa position. Que pouvez-vous lui conseiller ? (3 points) ;

- C. La Direction est enfin parvenue à négocier un accord instituant le CEE. Elle vient même de conclure son premier accord-cadre européen avec celui-ci portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elle s'est notamment engagée à promouvoir la mobilité en proposant aux salariés éventuellement concernés par un projet de licenciement l'ensemble des postes disponibles dans le Groupe.

Mais la situation économique du Groupe est au plus bas et la Direction envisage de mettre en place une restructuration dans plusieurs sociétés du Groupe en Europe. Dans ce cadre, 50 suppressions de postes sont envisagées en Europe dont 20 sur l'entité du Groupe en France.

Madame Iron vous consulte à nouveau :

1. Lors de la première réunion avec le comité central d'entreprise, les élus ont déclaré qu'ils refusaient de donner leur accord tant que le CEE ne serait pas valablement consulté et menacent de saisir le TGI. Peuvent-ils bloquer la procédure ? (3 points)
2. La Direction n'entend par ailleurs pas respecter les dispositions négociées dans le cadre de l'accord cadre européen. Après tout, il n'a aucune valeur juridique, et le Groupe est en crise. Qu'en pensez-vous ? (4points)

C. Enfin, la Direction du Groupe souhaite consacrer des principes de RSE au niveau du Groupe mondial.

Quelles modalités de mise en œuvre pouvez-vous lui recommander ? Evoquez les avantages et inconvénients de chaque option (3 points)

II. Sujet théorique

La place des syndicats dans le dialogue social européen.